

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_24

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'AVORIAZ » - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Valérie THORENS, adjointe, informe que, dans le cadre de la classe de découverte de l'école primaire publique d'Avoriaz, la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz » sollicite une participation de la commune.

Ce séjour se déroulera du 19 au 22 mai 2026 en «Val-de-Loire » et concerne 23 élèves.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 €/élève participant/jour soit 1 840 € (20 € X 23 X 4).

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention complémentaire d'un montant de 1 840 € à « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz »,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention étant précisé que son montant sera inscrit au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
